

Christ et Liberté

ANNONCES

Les Annonces sont reçues, pour Lyon et la Région
 A Paris : Chez M. PRÉVAL 28 Rue d'Angoulême

Il suffit d'y réfléchir pour se rendre compte que le résultat est été forcément le même : quel que donc le fait nouveau qu'il eût fait invoquer après le M. le Ministre de la Jus-

lice pour obtenir de lui qu'il saisi la cour de cassation ; il n'en existe qu'un seul, c'est la découverte de l'écriture d'Esterhazy plus semblable que celle de Dreyfus à l'écriture de la pièce accusatrice dont ce dernier a été déclaré l'auteur : mais dès que ce fait nouveau est

Il en eut été évidemment empêché par les conséquences immédiates qu'il lui eut fallu

Cette supplique, en effet, en plaçant sous ses yeux l'écriture du commandant Esterhazy lui-même, a virtuellement dénoncé ce dernier.

comme le véritable coupable du crime dont Dreyfus supportait la peine, et il eut été dans la nécessité de faire juger contradictoirement la question avec lui avant qu'il fut possible d'arriver à une révision ; or, le commandant Esterhazy était militaire et s'appartenait pas

Le ministre de la justice est donc été obligé de renvoyer pour le faire annuler régulièrement le jugement à son collègue de la guerre.

et on n'eut par ce circuit rien fait autre chose que de perdre du temps pour aboutir à la solution même, que le frère de Dreyfus a cru devoir adopter de prime abord. Il faut

ajouter que quant à M. Scheurer-Kestner, auquel s'est étendu le reproche fait à Mathieu Dreyfus, il n'eût pas même eu la qualité pour se pourvoir auprès du ministre de la justice et s'il y a songé un instant comme il semble l'aveur indigne d'est qu'il commettait une er-

Aux termes de l'article 444, paragraphe 4 du code d'instruction criminelle en effet, le ministre de la justice n'est tenu de déférer qu'à la demande des parties, c'est-à-dire du condamné ou de son représentant légal et après sa mort, de ses ayants-droits légitimes.

après sa mort, de ses successeurs légitimes, ou M. Scheuerer-Kessner ne tient par aucun lien au condamné Dreyfus et n'avait pas d'autre droit pour s'intéresser à sa situation légale que celui qui appartient à tout citoyen de dénoncer par la parole ou par la voie de la presse les erreurs et les injustices qu'il est de son intérêt et de son devoir social de révéler.

Enfin la poursuite de cette réparation n'a pas besoin d'être requise pour se produire elle entre dans le pouvoir propre des chefs de la justice, qui doivent en prendre l'initiative dès que les circonstances leur en tracent le devoir.

Les laïcs ont été choisis du gouvernement depuis le jour où le lieutenant colonel Picquart d'abord et Mathieu Dreyfus ensuite ont appelé son attention sur eux, et si le gouvernement n'a pas spontanément réclamé la révision, c'est que, sous sa responsabilité, il n'a pas jugé sans doute qu'elle fut justifiée. F.

Si, comme on l'a dit, Dreyfus a été condamné sur une production de pièces secrètes

que sa défense n'a pas connues, la décision qui l'a frappé serait entachée d'une nullité radicale qui permettrait au garde des sceaux de la déferer à la cour de cassation aux termes de l'article 441 du code d'instruction criminelle; ici la loi ne prévoit aucune réclamation des parties intéressées; c'est le moins

Il est bien incontestable que si ce dernier n'agit pas ce n'est point qu'il ignore les fautes qui pourraient le déterminer à se pourvoir, c'est que pour un motif quelconque il croit devoir rester dans l'inaction. Il ne m'a pas semblé indifférent d'envisager ces questions.

sous leur aspect purement juridique ; c'est travailler à l'apaisement que de dissiper des malentendus irritants queis qu'ils soient d'ailleurs et d'où qu'ils viennent.

Veuillez agréer, etc.

L. TRARIEUX, sénateur.

LA JOURNÉE D'AUJOURD'HUI
Paris. — M. Labori a reçu de nombreuses réponses des témoins innombrables de Zola. Plusieurs ont écrit qu'étant en voyage la distance les empêchera de

On assure qu'une partie des garnisons

— Eh ! que m'importe ta ruine. Crois-tu donc que je me vende pour te rendre service ?
Schelm lui lança un mauvais regard.

— Eh ! cher ami, que peux-tu contre moi ? Me faire jeter en prison ? Après ! j'y vivrai gratis et mieux que je ne vis en liberté. Menvoyer en Sibirie ? Cela me

serais-je plus heureux que je ne suis ici ! Non, non, je suis arrivé à ce degré de misère où l'on n'a plus rien à craindre... Tu te souviens du collège... la définition du prolétaire par Malinva. Je suis devenu

— Mais d'où veux-tu que je tire une somme pareille ?

Schelm s'enfonça la tête entre les mains et réfléchit longuement ; puis, il sembla prendre soudain un parti, car il porta la

main à sa poche, tira un gros portefeuille qu'il plaça à côté de lui sur le bureau :

— Tu seras fidèle au moins, dit-il, et tu m'obéiras aveuglément. Si tu me trahis, Müller, prends garde à toi !

— Je t'ai déjà dit que je ne te crains

pas, ne te donne donc pas la peine de me menacer. Les grands et les riches peuvent trembler devant le pouvoir ténébreux dont tu disposes ; moi, je m'en moque ! Je suis né honnête homme... j'ai été loyal dans le bien, je serai loyal dans le mal. Si disaient tes condit-

(Lire la suite à la 4^e page.)

de Paris et de Vincennes sera consignée pendant tout le procès en prévision de manifestations.

On croit savoir que le conseil des ministres a autorisé le général Billot et tous les officiers aux questions dans la limite que leur conscience leur dictera.

Le général Mercier et le lieutenant-colonel Picquart se présenteront.

On prévoit une audience mouvementée.

LES PRONOSTICS

On peut d'ores et déjà supposer que l'audience des assises sera très mouvementée.

D'acte d'accusation, il n'y en aura pas, croit-on, pas plus que d'instruction. Comme il est d'usage en matière de diffamation, le greffier se bornera à la lecture de la citation directe.

Il n'y aura pas davantage d'interrogatoire de M. Zola et du général de l'Aurore. Le président, M. Delebarre, se bornera à leur demander leur nom et qualités et à leur reconnaître leurs responsabilités des passages de l'article pour lequel ils sont cités.

Quant à l'audience des témoins, elle ne sera pas conduite non plus par le président, mais par les défenseurs qui seront interpellés par le président sur les questions qu'ils ont à poser aux témoins.

Le président répètera ces questions, et les témoins expliqueront leur rôle.

En cas de questions irritantes, l'avocat général, M. Van Cassel, interviendra pour opposer à ce que ces questions soient posées, comme étant en dehors de l'affaire.

On prévoit, dans ce cas, que M. Labori protestera, en formulant des conclusions; la cour statuera immédiatement sur ces conclusions, et l'on entendra on l'on entendra pas, selon l'arrêt, le témoin sur les questions posées par la défense.

Il est probable que l'audience de demain sera fertile en incidents de ce genre. M. Zola tâchera de prouver qu'en dehors de l'audience les juges du conseil de guerre ont reçu ordre d'acquiescer, qu'ils sont venus à cette audience déterminés à le faire, quelques preuves qui leur fussent fournies. Mais il ne saurait tenter de démontrer, pas plus la culpabilité du commandant Esterhazy que l'innocence du capitaine Dreyfus. Il ne lui sera pas davantage permis de recommencer la discussion qui a eu lieu au conseil de guerre, de discuter ou d'apprécier les éléments de preuves, documents ou témoignages qui y ont été produits.

LA BANDE ZOLA

On confirme que M. Labori et Clémenceau recourent un certain nombre de jurés.

Il est d'ailleurs probable que le ministère public usera du même droit.

M. Clémenceau et M. Labori ont conféré longuement, hier soir, avec Zola et plusieurs témoins.

L'EX-AGENT SOUFFRAIN

Paris. — Le correspondant nicois du Temps télégraphie à ce journal :

« J'ai rencontré M. Maurice Souffrain, qui est venu à Nice, comme les années précédentes, pour se reposer.

« Il n'a point reçu de citation; donc, contrairement à ce qui a été dit, il n'aurait été l'objet d'aucune plainte de la part du colonel Picquart pour des lettres adressées à Serrano et dont le colonel aurait accusé d'être l'auteur.

LES PROTESTATIONS CONTRE ZOLA

Dinan. — Les maires du canton de Plélan-le-Petit, et à leur tête M. Larère, ancien député, viennent de signer la protestation suivante :

« Les maires du canton Plélan-le-Petit, réunis à l'occasion du tirage au sort, protestent contre les assertions contenues dans la lettre adressée par Zola aux maires de France, et assurent l'armée de leurs sentiments dévoués et respectueux.

Voici le manifeste que les groupements antisémites de Paris adressent aux Français à la veille du procès Zola :

AUX FRANÇAIS

Citoyens, La crise que traverse la France a mis la surexcitation dans tous les esprits.

Notre devoir est de faire entendre à ceux qui, de toutes parts, s'adressent à nous, le langage du patriotisme et du bon sens.

On ne peut imaginer œuvre plus périlleuse et plus infâme que celle entreprise par le Syndicat juif. Pour arracher à un châtiment trop mérité, un misérable traitait qui a avoué son crime, il n'a pas craint d'affoler le pays tout entier et de contraindre les chefs les plus respectés de notre armée.

La population parisienne est constamment le jury de la Seine, pour faire justice des insultes de l'armée. Elle se considéra comme un devoir de demeurer absolument calme pendant le procès qui va s'ouvrir.

Mais le bruit se répand que, pour influencer le jury, l'argent juif, volé aux Français pendant vingt ans de rapines impudiques, travaille à provoquer, dans la rue et jusque dans le prétoire, des manifestations en faveur des défenseurs du traître.

C'est assez ! Les agents de l'étranger qui ont organisé cette campagne monstrueuse, véritable complot international, ont eu la tri-

bune et la Presse à leur disposition; ils ont eu le Conseil de guerre.

Ils n'ont pas produit une preuve, une seule preuve de l'innocence de celui qui avait été régulièrement et justement condamné par ses pairs.

Aujourd'hui, ces mêmes agents, malfaiteurs obstinés, seraient d'accord à égarer les passions nouvelles ayant pour effet de troubler la paix publique et la conscience des juges.

La population hennée et patriote de Paris ne supporterait pas de telles provocations. Elle fera elle-même sa police. Si le gouvernement persiste à ne pas appliquer les lois, sans distinction de classe ni de parti, à tous ceux qui menacent la sûreté de l'Etat à l'intérieur et à l'extérieur, la population prendra soin de sa propre défense.

Depuis que cet audacieux complot se déroule, les affaires sont suspendues, les intérêts souffrent, les esprits sont troublés et l'inquiétude gagne tout le monde.

Il est temps que cette agitation scandaleuse prenne fin et que la volonté du pays soit affirmée.

La France veut la justice, mais elle veut aussi avant tout, dans la paix et dans la liberté, rester maîtresse d'elle-même.

Elle ne subira jamais les pressions outragées des Juifs étrangers qui après avoir pris notre argent, veulent attenter à l'honneur national.

Elle veut la République honnête et la Patrie affranchie du joug des cosmopolites, des complots et des agitations et des espions. Que notre devise soit celle de tous :

Vive la France aux Français !

Signé :

Edouard DRUMONT, Georges THIÉBAUD, etc.

LA MIOTERIE FRANÇAISE

A Paris.

Paris. — Les meuniers des départements de la Seine, Seine-et-Marne et Seine-et-Oise se sont réunis cet après-midi à l'hôtel Central, près de la Bourse du commerce.

Une centaine de meuniers avaient répondu à l'appel qui leur avait été fait. Il a été décidé à l'unanimité de supprimer la bourse garantie et le non-délai de livraison, considérant que la limitation de la production n'était pas chose réalisable.

Il a été convenu de demander au gouvernement d'étudier les voies et moyens pour faciliter l'exportation des farines à l'étranger.

L'assemblée a reconnu l'utilité, pour les affaires, du fonctionnement du marché tel qu'il fonctionne actuellement à la Chambre du commerce, mais on a demandé l'établissement d'un bureau commercial chargé, chaque mercredi, de fixer un prix officiel de la farine basé sur le prix du blé. On calculerait, pour l'établissement de cette cotation, comme on le fait pour la fixation de la taxe officielle du pain.

On a émis en outre le vœu qu'on déposât à la direction du marché aux blés de Paris un type officiel pour chaque sorte de froment étranger.

D'autres résolutions secondaires ont été prises : le paiement de la farine par le boulanger dans les quinze jours que dépasse ce délai ; la création d'une traite à accepter immédiatement ; la diminution des tarifs de transport, mais non sur une base décroissante, etc.

Enfin il a été nommé une délégation de 10 membres pour le prochain congrès qui aura lieu le 28 février et les 1 et 2 mars à Paris, à l'hôtel de la Société de Géographie, où on étudiera les vœux formulés aujourd'hui aux assemblées départementales et où des décisions définitives seront prises.

A Marseille

Marseille. — Les minotiers, négociants et courtiers en farine des Bouches-du-Rhône se sont réunis ce matin en assemblée générale pour répondre au questionnaire dressé par l'Association nationale de la meunerie française à Paris, en vue du congrès de tous les meuniers de France qui sera tenu à Paris le 28 février.

La réunion particulièrement importante comprenait outre les négociants marseillais un grand nombre de minotiers et meuniers du département.

L'assemblée a chargé ses délégués de faire connaître au congrès la situation grave créée à l'industrie meunière par le paiement entier par les mesures restrictives apportées à l'exportation des farines à l'étranger et par l'instabilité des lois douanières.

Toutes ces mesures douanières mettent les minotiers des ports de mer et des frontières dans l'impossibilité d'exporter leurs farines.

L'assemblée émet en outre les vœux, dans l'intérêt du travail national, que les tarifs de douane, les admissions temporaires soient remaniés dans une mesure large et libérale, afin de permettre à l'industrie meunière de recouvrer toute son activité en pouvant exporter ses produits; que les seigles, maïs, riz, fèves soient appelés, comme le blé, à jouir du bénéfice de l'admission temporaire, afin de donner à l'industrie meunière un aliment nouveau pour l'exportation des produits de ces céréales.

L'assemblée a encore émis à l'unanimité les vœux suivants :

1. Que les amendes données par l'administration des douanes pour les déclarations reconnues inexactes soient diminuées.

2. Que les tarifs de chemins de fer.

3. Que les amendes données par l'administration des douanes pour les déclarations reconnues inexactes soient diminuées.

nués et proportionnés au droit actuel de 7 francs, alors que par une anomalie cruelle à l'égard, elles sont encore données sur la base instituée au temps où le droit n'était que de 50 centimes.

2. Que l'Etat renonce à faire concurrence à l'industrie de la meunerie, qu'il doit favoriser au lieu de l'entraver par l'inégalité et l'emploi des moyens dont il use en dehors de toutes les règles de droit et de justice.

3. Que le bureau d'expertise soit créé à Marseille afin de juger les différends qui se produisent entre les meuniers et l'administration des douanes au sujet des types de farines cachetés à Marseille, étant donné que la mouture de notre région est tout à fait différente de celle du Nord soit comme ventage soit comme extraction.

Les rapports envoyés à l'association générale disent que la crise actuelle a pour cause le régime douanier existant et l'instabilité qui s'y attache depuis 1892.

La production a doublé depuis 1881 époque de la réforme du tarif général des douanes. La transformation des usines l'a augmentée d'un tiers, mais la consommation est loin d'avoir augmenté dans la proportion de la production.

Pour maintenir la production dans ces proportions, en rapport avec les besoins et donner aux usines un travail complet, il faudrait favoriser l'exportation des farines par des mesures plus larges et plus libérales aux moindres des ports de mer et des frontières travaillant pour l'exportation.

Le marché de Paris exerce une influence nuisible, les affaires qui s'y traitent sont pour la plupart des opérations d'agiotage et fictives.

Quant aux marchés à terme, ils sont jugés nécessaires à notre industrie; ils nous sont demandés par nos acheteurs aussi bien en France qu'à l'étranger.

Il faut supprimer les marchés fictifs et toujours exiger les livraisons des marchands.

Arrivant aux poids il serait préférable pour les transactions d'adopter un poids unique le quintal métrique.

L'assemblée s'est ensuite occupée des ventes de farines, du paiement et des transports; elle demande l'unification des tarifs pour les blés, farines, semoules et dérivés. Les tarifs actuels étant trop élevés, il faut en arriver à un remaniement complet de ces tarifs et un abaissement sensible des prix actuels.

Le régime des admissions temporaires peut être amélioré par le retour au régime du décret du 2 mai 1892, avec le maintien des zones actuelles.

A Dijon

Dijon. — Les meuniers de la Côte-d'Or et de Saône-et-Loire, réunis salle Guiller, ont nommé leurs délégués pour l'assemblée générale de la meunerie pour le congrès de Paris du 28 février. Ils ont émis un vœu pour la suppression du marché des douze marques.

A Bordeaux

Bordeaux. — L'assemblée des meuniers de la Gironde qui devait avoir lieu aujourd'hui dans le local du syndicat des grains et farines n'a pu avoir lieu, les meuniers du département convoqués, n'ayant pas répondu à l'appel qui leur avait été adressé.

Mardi prochain, jour du marché de Bordeaux, si le nombre des meuniers présents est suffisant ils se réuniront et délibéreront sur les questions qui devaient faire l'objet de l'assemblée d'aujourd'hui.

A Nantes

Nantes. — Une réunion des meuniers de la Loire Inférieure a eu lieu à Nantes. L'assemblée s'est prononcée :

1. Contre les longs termes des marchés à livrer;

2. Contre l'imposition de la réglementation de la marche de chaque usine;

3. Contre le marché de Paris nuisible à la meunerie;

4. Contre l'unification de la qualité qui est impossible de la Loire-Inférieure;

5. Contre les contrats en blé exotiques qui ne présentent pas des qualités suffisantes pour l'acheteur, surtout au point de vue de la qualité.

Elle a adopté en outre les résolutions suivantes : Vente aux cent kilos nets et facture des toiles; Donner toute facilité d'exportation pour la Loire-Inférieure en accordant une prime au fabricant et à l'exportateur.

A Chartres

Chartres. — Au Tribunal de commerce de Chartres a eu lieu l'assemblée générale des meuniers d'Eure-et-Loir pour l'examen de la situation de la meunerie dans le département, les mesures qu'elle comporte et la désignation des délégués au congrès qui se tiendra à Paris le 28 février, 1 et 2 mars; plus de cinquante meuniers d'Eure-et-Loir y assistaient.

En voici les vœux :

1. Etablissement d'un prix uniforme et réduit pour les tarifs de chemins de fer.

2. Demande d'une prime à l'exportation des farines dans le but de faciliter l'écoulement de la surproduction.

3. Un modèle de contrat uniforme pour la vente des farines à la boulangerie.

3. Député à Paris d'un étonnement que n'existe qu'à Londres pour chaque sorte de blé exotiques et qui permettra de juger des différends dans les marchés au moment de la livraison.

Les meuniers ont été unanimes à reconnaître que la crise actuelle de la meunerie est due à la surproduction et aux difficultés d'exportation.

LES AFFAIRES D'ORIENT

Les troubles en Thessalie

Athènes. — Les rixes sanglantes continuent en Thessalie, entre soldats et paysans.

Les nouvelles reçues de Lamia parlent d'une centaine de morts, mais elles sont certainement exagérées.

Les Turcs sont parvenus à occuper plusieurs villages.

Une Croix bien gagnée

Amiens. — De l'Echo de Paris : La garnison d'Amiens a pris les armes pour assister à la remise d'une décoration accordée solennellement à un modeste héros du siège de Metz.

L'adjudant de gendarmerie Henry a été fait chevalier de la Légion d'honneur pour avoir accompli, en 1870, des actes d'héroïsme qui lui valurent, lors du procès Bazeine, des félicitations pour son courage et son dévouement.

Le duc d'Aumale se montrait bon juge quand il louait l'énergie de ce cuirassier jouant deux fois sa vie pour porter des dépêches de Metz à Montmédy, puis de Longwy à Metz. Traqué, arrêté, condamné à mort, le vaillant militaire s'échappa par la chemise de la masure où les Prussiens le valaient enfermé.

En essayant de gagner Verdun, notre cuirassier et son camarade Marc avaient à passer la Moselle.

Sur le pont, un factionnaire. Comment faire pour se débarrasser ? Un des cuirassiers déguisé tire un vieux laisser-passer allemand et s'avance vers le factionnaire.

Le second cuirassier suit derrière. Pendant que le Prussien essaie de lire, nos Français enserrent le factionnaire comme dans un étau et le font basculer d'un tour de bras par dessus la Moselle ! Le malheureux ne reparut pas.

SAUVETAGE EN MER

Bordeaux. — Le steamer français Sephora Wo ms est arrivé ce matin à Bordeaux venant du Havre. Ce vapeur avait à la remorque le bateau de pêche n° 261, patron Leheq, du port de La Rochelle.

Le capitaine Barroger, commandant du Sephora Worms a aperçu ce bateau en mer, à l'ouest-Sud-Ouest, à trente milles au large. Il a manœuvré pour lui porter secours.

Le bateau avait eu son grand mât cassé par la dernière tempête. Le patron Leheq avait été sérieusement blessé au bras. Un homme de l'équipage tombé à la mer avait été repêché au moyen d'une gaffe.

Dès qu'il a pu s'approcher du bateau 261, le capitaine Barroger avait fait monter à bord de Sephora Worms les hommes de l'équipage du bateau de pêche et les a remplacés à leurs postes par ses propres matelots, le temps étant épouvantable.

C'est qu'il y a trois heures après-midi quand on a pu passer la remorque au bateau de pêche.

A neuf heures du soir la remorque a été rompue et elle n'a pu être reprise qu'à trois heures du matin.

Comme la mer était terrible dans les passes, il n'a pas été possible à la Sephora Worms de rentrer en rivière qu'hier matin à onze heures.

GUERRE & MARINE

Le ravitaillement de nos navires

Chebourg. — Le port a été informé de se tenir prêt à ravitailler l'escadre du Nord au commencement de mars; ce mouvement est fait pour qu'on puisse se rendre compte du fonctionnement des nouveaux magasins d'approvisionnement des groupes comptables de la flotte placés sous les ordres du major général de la marine depuis le 1^{er} janvier.

Nos courriers

Marseille. — La Guinée de la Compagnie mixte, venant du Dahomey est arrivée avec douze passagers, dont MM. Dervis, capitaine dans l'armée anglaise et Christophe, ingénieur Salazar, venant de Chine et du Japon.

Salazar est arrivé ce matin avec dix-huit passagers dont le capitaine Gosselin, Ague, lieutenant et plusieurs officiers anglais.

Nouvelles Diverses

Les sous étrangers

Paris. — Ce matin, à la gare du Nord, des inspecteurs du commissariat spécial ont arrêté un individu nommé Jean-Baptiste Laguerre qui sortant de la gare, dissimulait sous une large houppelande un sac renfermant 357 francs de

monnaie de billon étrangers et n'ayant plus cours en France. Le sac a été saisi et Laguerre a été laissé en liberté provisoire.

Le ressort des déclarations de Laguerre que, dans ce moment, en province, il existe une association de coiffeurs qui ont pour objet de menus objets de mercerie, achètent à vil prix cette monnaie de billon qu'ils centralisent pour écouler ensuite dans les grandes villes.

La catastrophe d'Alais

Alais. — Le tribunal civil vient de rendre son jugement dans l'affaire de la catastrophe du pont de Fontanes survenu le 1^{er} janvier, dans laquelle plusieurs familles des victimes revendiquaient des dommages-intérêts.

Le tribunal a repoussé les conclusions des experts qui n'admettaient pas la responsabilité de la compagnie de Robecq, et il reconnaît au contraire la responsabilité d'une imprévoyance légère qui engageait la responsabilité du patron. Le tribunal alloue 1.200 et 1.000 francs aux veuves et 500 francs à chacun des deux ouvriers blessés qui ont survécu.

L'Anniversaire de Vaillant

A l'occasion de l'anniversaire du mort de Vaillant, on avait vu à Paris, au certain, groupes libéraux viendraient manifester devant la tombe du célèbre anarchiste.

Les portes du cimetière d'Ivry ont été fermées à cinq heures sans qu'aucun visiteur se soit présenté devant la tombe des suppliciés.

Petites Nouvelles

Paris. — Le président de la République, accompagné du général Hagron et du commandant Bourgeois, a visité ce matin l'exposition de peinture au palais de la Légation de l'Union artistique, rue Boissy-d'Anglas.

Paris. — Le baron et la baronne de Mohrenheim sont arrivés à midi à Pau. Le baron de Mohrenheim semblait très fatigué par le voyage. Le temps est favorable et doux.

Oran. — A la suite d'une polémique de presse, un duel à l'épée a eu lieu entre M. Maiberge, préfet d'Oran, et le commandant Paffaut. Celui-ci a été blessé au sein droit.

Rome. — M. et Mme Billot sont partis ce matin pour Naples où ils comptent passer le reste de l'hiver; ils ne rentreront en France qu'au printemps prochain. L'ancien ambassadeur et Mme Billot ont été salués à la gare par MM. Brin et Luzzatti, ministres italiens, Barère, Poubelle et le personnel des deux ambassades.

St-Petersbourg. — On annonce que le caractère de l'arrondissement soviétique de Moscou, M. Bogolepov, conseiller privé et ancien ministre de l'Instruction publique. M. Bogolepov est arrivé hier à St-Petersbourg.

Salon. — Le croiseur Jean-Bart est arrivé ici.

QUESTION SOCIALE

Notre ami et collaborateur, l'abbé Naudet, a publié, dans le dernier numéro de la Justice Sociale, un article qui éclaircit d'un jour très nouveau ces deux questions si passionnantes et si souvent discutées.

Nous ne croyons pas mieux faire que de reproduire ces lignes, pour l'édification de nos lecteurs.

Le droit au travail

Tout homme ayant droit de vivre, et le travail étant le moyen normal, providentiel, Tu mangeras ton pain... mis par Dieu à la disposition de l'homme pour soutenir sa vie, il s'en suit que tout homme a droit au travail.

Ceci étant admis, y a-t-il quelqu'un à qui incombe le devoir de fournir à l'homme les moyens de se procurer son travail ?

Sans aucun doute.

Quel est ce qu'un ? Est-ce le patron, est-ce l'Etat ? Si la réponse est affirmative, étant donné les conditions de l'industrie moderne, le patron ou l'Etat le peuvent-ils, et comment ?

Je nous faisons remarquer que la question devrait être autrement posée et que, d'après l'hypothèse fournie, il y aurait lieu de dire : dans l'affirmative, les conditions de l'industrie moderne permettent-elles au patron ou à l'Etat d'accomplir ce devoir ? dans quel sens doivent-ils diriger leurs efforts ?

Car, lorsqu'on assigne une place, rien n'oblige à donner l'assentiment au premier jour; il faut faire des travaux d'approche et souvent, on n'arrive au but qu'après une longue préparation.

Sur ce point, voici notre doctrine, nous l'avons maintes fois exposée dans la Justice Sociale, et nous en faisons la matière de cours que nous professons au Collège libre des Sciences sociales.

La société doit prendre des mesures telles que l'homme puisse exercer son droit au travail. Pour cela il est nécessaire que l'Etat fonde des ateliers d'industrialité et fournisse directement du travail aux ouvriers; il suffit d'enlever les obstacles qui empêchent les ouvriers d'exercer leur profession. Or, le grand obstacle venant de ce qu'il y a plus de travailleurs que de travail, la première chose à faire, c'est d'organiser des associations professionnelles chargées de veiller à ce que ceux qui seules puissent exercer la profession qui auront fait leur apprentissage. Ainsi pourra s'établir l'équilibre entre l'offre et la demande, si on a soin de limiter, d'après des exigences faciles à constater, le nombre des apprentis.

Les Enfants de la Vallée d'Azergues

Hier, à dix heures de l'après-midi, la Société d'anciens Enfants de la Vallée d'Azergues se réunissait à la Crescenzière, à Vaise, en son banquet annuel.

Le repas, qui comprenait 160 couverts, et pendant lequel la plus vive gaieté n'a cessé de régner, était présidé par M. Bonnevaux, avocat, président de la Société, ayant à sa droite M. Carrel, conseiller général, et à sa gauche M. Garaud, professeur à la Faculté de droit, président de la « Grappe Badoisienne ».

A la table d'honneur avaient encore pris place MM. Reicher, Collet, Pottier, Lapière, docteur Gonnat, Jancas, Radin, Randon, tous membres du Conseil d'administration de la Société et de la Commission de contrôle.

Après le repas, les discours ont été prononcés par M. Carrel, conseiller général, et M. Garaud, professeur à la Faculté de droit, président de la « Grappe Badoisienne ».

Le repas, qui comprenait 160 couverts, et pendant lequel la plus vive gaieté n'a cessé de régner, était présidé par M. Bonnevaux, avocat, président de la Société, ayant à sa droite M. Carrel, conseiller général, et à sa gauche M. Garaud, professeur à la Faculté de droit, président de la « Grappe Badoisienne ».

A la table d'honneur avaient encore pris place MM. Reicher, Collet, Pottier, Lapière, docteur Gonnat, Jancas, Radin, Randon, tous membres du Conseil d'administration de la Société et de la Commission de contrôle.

Après le repas, les discours ont été prononcés par M. Carrel, conseiller général, et M. Garaud, professeur à la Faculté de droit, président de la « Grappe Badoisienne ».

Le repas, qui comprenait 160 couverts, et pendant lequel la plus vive gaieté n'a cessé de régner, était présidé par M. Bonnevaux, avocat, président de la Société, ayant à sa droite M. Carrel, conseiller général, et à sa gauche M. Garaud, professeur à la Faculté de droit, président de la « Grappe Badoisienne ».

A la table d'honneur avaient encore pris place MM. Reicher, Collet, Pottier, Lapière, docteur Gonnat, Jancas, Radin, Randon, tous membres du Conseil d'administration de la Société et de la Commission de contrôle.

Après le repas, les discours ont été prononcés par M. Carrel, conseiller général, et M. Garaud, professeur à la Faculté de droit, président de la « Grappe Badoisienne ».

Le repas, qui comprenait 160 couverts, et pendant lequel la plus vive gaieté n'a cessé de régner, était présidé par M. Bonnevaux, avocat, président de la Société, ayant à sa droite M. Carrel, conseiller général, et à sa gauche M. Garaud, professeur à la Faculté de droit, président de la « Grappe Badoisienne ».

A la table d'honneur avaient encore pris place MM. Reicher, Collet, Pottier, Lapière, docteur Gonnat, Jancas, Radin, Randon, tous membres du Conseil d'administration de la Société et de la Commission de contrôle.

GRANDS MAGASINS
DE NOUVEAUTÉS
A S^T-JOSEPH
6, Rue Victor-Hugo (près Bellecour)

CONTINUATION
de notre
GRANDE MISE EN VENTE
de

NOTES

DE BLANC

Lingerie et Trousseaux

LIQUEUR AGRÉABLE
Tonique et Digestive

ELIXIR GAULOIS

Exiger sur chaque Guche
la Capsule portant le Cochet de la
MAISON FILLON à LYON
Hors Concours Paris 1873, Lyon 1894

On trouve dans les bonnes Établissements

Indicateur Israélite

*Donnant les noms et adresses
des Juifs de la France entière,
ainsi que la comique et intéressante
correspondance des Juifs, au sujet
de cet Indicateur, ne se trouve
nour pas chez le Secrétaire de
l'Alliance antisémétique :*

-F.-A. GUTTON, 249, r. Paul-Bert, LYON

dition de la France..... 5 fr.
Port en sus : 0 fr. 85)

250 Juifs nouveaux et *Le Juif talmudiste*,
ou résumé des pratiques antichrétiennes
des Juifs, par les abbés Rohling et de
Lamarque. 1 fr. 50
Port en sus, recommandé : 0 fr. 50.

AUX GÉNÉRALISTES

Grande Fabrique de Lingerie et Bonneterie
8, rue St-Dominique (ang. r. des Arches)

as noir indécouvert, entièrement, dimin.	0 40
entelles fantaisie crème, haut 7 c.	0 10
ideaux guipure, belle qua. le m.	0 10
hemises celouline, fant. main...	1 70
hemises dames fant. val. réelle 5 f.	2 40
hemises encadr. gr. taille, la douz.	4 70
rap toile sans cout. ourlé à jour...	6 90
hemises flanelle pour hommes...	1 40
hemis Cordat, grande taille, la dz	3 60

4, Avenue des Ponts, 4

FABRIQUE

Au Chinois
Parapluies
Ombrelles
etc.
Américaine
de
MONTRES ET EN-CAS
Articles pour Cadeaux
Tous les articles sont parqués par la maison
Avenue des Ponts, 4
AGENCE DE PLACEMENT
POUR EMPLOYES
3, RUE DU PLATRE,
LYON-TERREAUX
J. NAVILLE
DIRECTEUR

Le Gérant : G. TOURNIER.

Imprimerie de la France Libre, 46 rue de ...

